

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f. - -		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		20.000f. 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
	Journal légalisé 900 f				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

2021	
14 janvier	Loi n° 2021-07 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord relatif aux services aériens entre la République du Sénégal et le Royaume d'Arabie Saoudite signé à Djeddah, le 22 juillet 2019 261
14 janvier	Loi n° 2021-08 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord portant sur le Statut des forces entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement fédéral autrichien, signé à Dakar, le 15 janvier 2020 273
14 janvier	Loi n° 2021-09 portant Statut de l'artiste et des professionnels de la Culture 276
14 janvier	Loi n° 2021-10 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n° 161 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les services de santé au travail, adoptée à Genève, le 25 juin 1985 280

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	283
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

Loi n° 2021-07 du 14 janvier 2021 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord relatif aux services aériens entre la République du Sénégal et le Royaume d'Arabie Saoudite signé à Djeddah, le 22 juillet 2019

EXPOSE DES MOTIFS

Se fondant sur l'Accord bilatéral dans le domaine des services aériens signé le 14 février 1968, à Djeddah, et soucieux de mettre à profit les nouvelles opportunités qu'offre la mondialisation, à la faveur des avancées technologiques, le Sénégal et l'Arabie Saoudite ont conclu le 22 juillet 2019, à Djeddah, un nouvel Accord en la matière.

*Pour rappel, le réexamen de cette coopération bilatérale, le 12 décembre 2012, à Djeddah, avait conduit les délégations des deux pays à parapher un nouvel Accord sur les services aériens et à conclure un Mémoire d'Entente y afférent. Suite à cela, les deux pays ont tenu des consultations aéronautiques bilatérales, le 11 décembre 2018, à Nairobi, aux fins d'amender l'Accord paraphé en 2012, en y incluant de nouvelles dispositions relatives aux clauses de sûreté et de sécurité de l'aviation civile. D'où le présent Accord, fondé sur le principe d'équilibre et de capacité, qui abroge et remplace celui de 1968.

Ce nouvel instrument juridique confère à notre coopération avec l'Arabie Saoudite une conformité avec les normes internationales et communautaires en matière de sécurité et de sûreté du transport aérien. Il imprime à cette coopération des perspectives prometteuses avec l'amélioration de la connectivité des points intermédiaires établis en Afrique mais aussi de ceux situés au-delà du Royaume d'Arabie Saoudite.

En ratifiant cet Accord sur les services aériens, notre pays se donne les moyens d'assurer, d'une part la promotion des intérêts industriels et commerciaux du pavillon national et d'autre part la satisfaction des exigences de connectivité directe et d'attractivité de notre territoire.